

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 24/17**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000  
"GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR" -  
APPROBATION D'UNE CONVENTION**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avait donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-24-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 14 mars 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 14 mars 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 30 mars et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 " Garrigues de Lançon et chaînes alentour" - Approbation d'une convention », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Le site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 Avril 1979, dite directive Oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des 15 sites Natura 2000 que compte la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur son territoire.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-24-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

La ZPS s'inscrit sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur 21 communes entre la rive gauche de la Durance et le Nord de l'Etang de Berre, soit une superficie de 27 471 ha. Le périmètre de la ZPS est intégré dans sa totalité à celui de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce site, représentatif des paysages de Provence, abrite de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens. Les enjeux principaux portent sur l'importance des massifs pour la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la préservation des espaces ouverts mais également agricoles afin d'enrayer le déclin des activités agro-pastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Le site a fait l'objet d'une consultation pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, aujourd'hui Territoire de la Métropole nommé Pays Salonais. Ce document a été officialisé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014. Il retient comme objectifs prioritaires : accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli ; restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats ; maintenir restaurer et accroître l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats ; garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats ; préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats ; conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage).

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a assuré depuis 2014 l'animation de la démarche Natura 2000 sur le site. Cela se concrétise par la mise en œuvre des actions suivantes : mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ; mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ; assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ; amélioration des connaissances et du suivi scientifique ; réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ; soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ; gestion administrative, financière ; organisation des Comités de Pilotage ; suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à travers le territoire du Pays Salonais candidate à nouveau, en tant que structure animatrice de ce site pour les trois années à venir, pour la période couvrant 2017 à 2020 soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020. Une délibération à cet effet est proposée au Conseil de la Métropole.

Il convient dans ce prolongement, de conclure une convention relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour entre l'Union Européenne, l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin de définir les modalités techniques et financières des missions confiées à la Métropole en tant que structure animatrice du site.

Cette convention aura une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel alloué pour l'animation et le suivi du site Natura 2000 est de 110 000 € HT pendant la durée de la convention soit trois ans.

Ce type de projet est subventionné dans le cadre de l'animation d'un site Natura 2000, opération 7.6.3 du programme de Développement Rural Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du FEADER.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-24-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

BUDGET Prévisionnel 2017 - 2020 Subvention Animation Natura 2000				BUDGET Prévisionnel 2017 - 2020 Autofinancement Métropole AMP				Total HT Animation Natura 2000 2017 - 2020
DEPENSES HT		REVENUS		DEPENSES HT		REVENUS		
Frais de personnel : 1,2 ETP (salaire avec charges)	60 000 €	FEADER 53%	39 750 €	Prestations - Etudes	20 000 €	FEADER 53%	18 550 €	
Prestations - Etudes	5 000 €	Etat 47%	35 250 €	Communication - Sensibilisation	15 000 €	Métropole Aix- Marseille-Provence 47%	16 450 €	
Frais professionnels	10 000 €							
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>35 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Vu les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-24-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

**Article 3 :**

*Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et l'Etat ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" - Approbation d'une convention ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

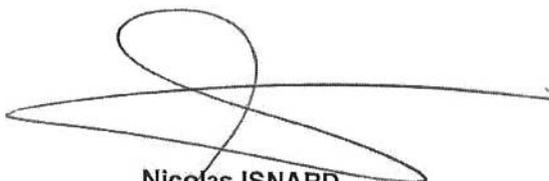
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-24-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-24-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 25/17**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -  
APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE A LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA  
2000 ZPS FR9310069 "GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR"  
ET A LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :  
07 AVR. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Étaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Étaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-25-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la candidature de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Le site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 avril 1979, dite directive oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des 15 sites Natura 2000 que compte la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur son territoire.*

*Ces sites Natura 2000 sont conduits par un Comité de Pilotage, instance administrative du site qui valide les bilans et les objectifs de gestion. Les membres sont désignés par arrêté préfectoral répartis en trois collèges. Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence assure depuis 2014 la présidence du Comité de Pilotage du site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».*

Accusé de réception en préfecture  
13-200651040-1032015-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

*Le site a fait l'objet d'une consultation pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, aujourd'hui Territoire de la Métropole nommé Pays Salonais. Ce document a été officialisé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014. Il retient comme objectifs prioritaires : accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli ; restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats ; maintenir restaurer et accroître l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats ; garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats ; préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats ; conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage).*

*Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a assuré depuis 2014 l'animation de la démarche Natura 2000 sur le site. Cela se concrétise par la mise en œuvre des actions suivantes : mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ; mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ; assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ; amélioration des connaissances et du suivi scientifique ; réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ; soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ; gestion administrative, financière ; organisation des Comités de Pilotage ; suivi de la mise en œuvre du DOCOB.*

*Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaines alentour », la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se propose à nouveau d'assurer la présidence du Comité de Pilotage de ce site pour les trois années à venir, soit la période couvrant 2017 à 2020.*

*Par ailleurs, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence fait acte de candidature à la fonction de structure animatrice du Site Natura 2000.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;*
- *Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant candidature en tant que structure animatrice pour l'animation du site – suivi 2017-2020 ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017 ;*

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

*Est proposée la candidature du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en tant que représentant, à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS « Garrigues de Lançon et chaines alentour ».*

Accusé de réception en préfecture  
N°17-09797-01  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception en préfecture : 07/04/2017

**Article 2 :**

*Est approuvée la candidature de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais en tant que structure animatrice du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour.*

**Article 3 :**

*Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la candidature de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site ».
- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

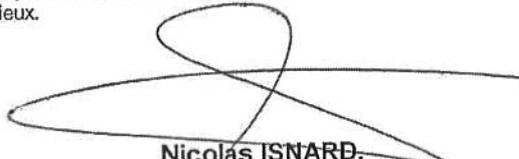
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-25-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 26/17

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PACA DIT CEN PACA » -  
ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-26-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Dans le cadre de sa politique de préservation de ses espaces naturels, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Le CEN PACA est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté candidat au titre de structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000.

L'intérêt majeur du site Natura 2000 FR 9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est la présence de couples nicheurs d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (33 couples en 2016). Ce site Natura 2000 est donc d'intérêt majeur au niveau européen et français, représentant 10 % à 20% des effectifs de la population française d'Aigles de Bonelli. Ce site Natura 2000 abrite aussi la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions :

1 - Analyse des données de balises GPS - Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli :

Pour effectuer le traitement des données brutes de la balise GPS et assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence souhaite soutenir financièrement ce programme.

2 - Bibliographie et synthèse des données existantes - Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires :

La structure souhaite également s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000. En effet ce dernier abrite la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères. Cette action entre également dans le cadre du Contrat d'Etang de l'Etang de Berre saison 2, porté par le Gipreb.

Le CEN PACA a pour mission de préciser le diagnostic écologique du site afin d'identifier les enjeux de conservation en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique les années suivantes en fonction des financements disponibles.

La participation financière du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des Aigles de Bonelli du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et de 4 500 € également pour la réalisation du programme de suivi des Chiroptères du site de Mercurotte.

**Le Conseil de Territoire,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-26-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- La délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 :**

Est attribuée respectivement, au titre de l'année 2017, pour ces deux missions une subvention d'un montant de 4 500 € chacune soit 9 000 € à l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA ».

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes des deux conventions de partenariat (une pour chaque mission) à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA » (figurant en annexe).

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

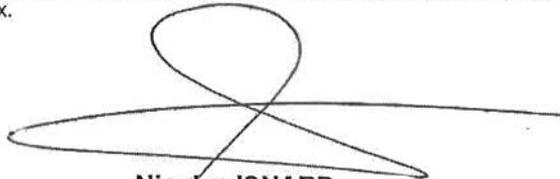
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-26-17-DE Date de télétransmission : 07/04/2017 Date de réception préfecture : 07/04/2017
--

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-26-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

## Convention de partenariat 2017 CEN PACA – suivi Aigles de Bonelli

### Entre :

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° .....en date du 27 mars 2017,

### D'une part,

### Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par François BAVOUZET agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Fin 2015 et en 2016, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a eu pour mission l'équipement d'un oiseau avec un système électronique embarqué (balise GPS) qui permet de mieux connaître le domaine vital de l'espèce et ses déplacements au cours de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction et hivernage).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA est également animateur du Plan National d'Actions de l'Aigle de Bonelli. Dans ce cadre, il effectue également le suivi annuel des couples reproducteurs et pilote le programme de baguage de l'espèce depuis plus de 20 ans.

En 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission de continuer le suivi des Aigles de Bonelli du Site Natura 2000.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA pour le traitement des données brutes des balises GPS mise en place sur les couples d'Aigles de Bonelli et d'assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » :

- 1 – Analyse des données de balises GPS
- 2 – Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Analyse des données brutes
- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques : .xls ou .dbf.
- Rapport de suivi annuel de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 4 – Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
François BAVOUZET

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



## Convention de partenariat 2017 CEN PACA – suivi Chiroptères

### **Entre :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 27 mars 2017,

### **D'une part,**

### **Et :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par François BAVOUZET agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### **D'autre part,**

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. La structure souhaite néanmoins s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la carrière du Vallon de Mercurotte est un gîte majeur d'intérêt régional. Il abrite 6 espèces de chauves-souris dont 5 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats. Cette carrière abrite une importante population de Minioptère de Schreibers en transit. Le Grand Rhinolophe utilise le site en hibernation, il s'agit du seul site d'hibernation pour cette espèce dans les Bouches-du-Rhône en dehors des Alpilles, et des Murins de Capaccini y sont aussi régulièrement observés, seul site abritant cette espèce dans les Bouches-du-Rhône. C'est le dernier site des Bouches du Rhône qui accueille encore cette espèce.

Ce secteur est suivi par le CEN PACA depuis 2009 avec plusieurs inventaires saisonniers. Pour réaliser ce suivi, une convention de gestion avec le propriétaire a été mise en place dès le début du suivi.

Ce réseau de cavités du Vallon de Mercurotte ne bénéficie actuellement d'aucune protection physique. Les premiers éléments de connaissance mettent en évidence une fréquentation humaine "sauvage" générant un dérangement important pour les chauves-souris, qui met en péril l'avenir de la colonie. En effet, les chiroptères sont très sensibles au dérangement, et de nombreux foyers de feux de camp, déchets et tags attestent d'une fréquentation importante de cette cavité.

En 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission de préciser le diagnostic écologique du site afin d'identifier les enjeux de conservation en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique les années suivantes en fonction des financements disponibles.

Ce suivi de site est également dans le cadre du Contrat d'Etang de l'Etang de Berre saison 2 porté par le Gipreb.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi des chiroptères dans la carrière de Mercurotte inclus dans le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » :

- 1 – Bibliographie et synthèse des données existantes
- 2 – Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des chiroptères de la carrière du vallon de Mercurotte.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques des suivis réalisés dans l'année : .xls ou .dbf.
- Analyse des données brutes et rapport de synthèse des données en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
François BAVOUZET

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 27/17**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS «  
CETA DE BERRE L'ETANG » ET « CETA D'EYGUIERES » - ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Héléne GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-27-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le CETA de Berre l'Etang et le CETA d'Eyguières.

#### 1/ Le CETA de Berre l'Etang :

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'Association a été créée par et pour les maraîchers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'Association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

27 exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. 23 de ces exploitations sont situés à Berre l'Etang, Lançon Provence et La Fare les Oliviers ; les 4 autres exploitations étant situées au Sud de l'Etang de Berre et à Velaux. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles.

Les missions du CETA de Berre l'Etang auprès des exploitants sont les suivantes :

- suivi cultural (végétation, environnement, pollution, nuisibles, sanitaire)
- suivi directives nitrates
- veille technique
- conseils techniques
- rédaction d'articles

#### 2/ Le CETA d'Eyguières :

Cette association, loi 1901 a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé. Ces conseils peuvent concerner notamment les variétaux adaptés par créneaux culturaux, le phytosanitaire, la fertilisation, l'irrigation, les itinéraires culturaux/rotations culturales, les désinfections ou encore les engrais verts.

Le CETA d'Eyguières compte 35 adhérents sur 11 communes dont 4 adhérents sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais (Eyguières, Salon de Provence, Berre, Péligon).

En conclusion l'intérêt de ces actions pour notre territoire est substantiel, dans le domaine du soutien et de la pérennité des activités et de l'emploi agricole.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, les associations CETA de Berre l'Etang et CETA d'Eyguières sollicitent une subvention au titre de l'année 2017 à hauteur de 4 000 € chacune.

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-27-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- La délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 :**

Est attribuée respectivement, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association CETA de Berre l'Étang ainsi qu'à l'association CETA d'Eyguières soit 8 000 €.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes des deux conventions de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les deux associations « CETA de Berre l'Étang » et « CETA d'Eyguières » (figurant en annexe).

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

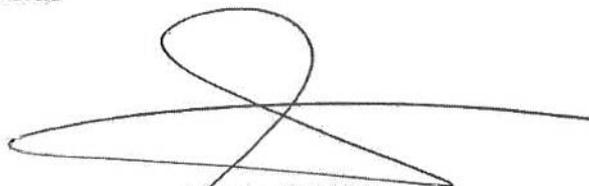
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-27-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-27-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

## Convention de partenariat 2017 CETA de Berre l'Etang

### **Entre :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 27 mars 2017,

### **D'une part,**

### **Et :**

L'Association **CETA de Berre l'Etang**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 4533 Voie J.P LYON, Coopérative Agricole 13130 BERRE L'ETANG, Représentée par Monsieur Cédric LERDA agissant en qualité de Président SIRET : 415 102 813 00011

### **D'autre part,**

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

- Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.
- Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie.

Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'association a été créée par et pour les maraichers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA de Berre l'Etang en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981 et œuvre depuis plus de 30 ans au côté des exploitants de la plaine de Berre.

#### **Adhérents et fréquence du suivi cultural**

Nombreuses exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. Ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Gignac la Nerthe et Châteauneuf les Martigues.

Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles. Ainsi, en 4 semaines, le technicien réalise 50 visites de suivi. Il s'occupe aussi de l'animation et du fonctionnement général de l'association.

#### **Les composantes du suivi cultural**

Lors de sa visite, le technicien aborde de nombreux aspects cultureux :

Aspects d'ordre physiologique (environ 46% du temps passé) :

- Conseils variétaux et concernant les jeunes plants (utilité du greffage...)
- Suivi de l'état physiologique de la plante ; aide aux décisions d'opérations culturales et de travail des plantes
- Evaluation du climat sous l'abri et de l'arrosage
- Interprétation des analyses d'eau et de sol ; calcul du dosage des engrais

Aspects d'ordre sécuritaire et environnemental (environ 39% du temps passé) :

- Conseil sur la gestion environnementale des déchets
- Conseil phytosanitaire : évaluation des populations d'insectes ou du niveau d'infestation par les maladies ; conseil sur les luttés chimique, raisonnée et biologique ; information sur les techniques alternatives novatrices. Depuis 2013, le CETA bénéficie d'un agrément concernant le conseil phytosanitaire indépendant (PA01475)

Autres aspects (environ 15% du temps passé) :

- Information et conseil stratégique pour la lutte contre *Tuta absoluta*, *Cyrtopeltis* et *Spodoptera littoralis*.
- Conseils concernant la gestion de la charge des plantes et la pollinisation

Les autres missions du CETA de Berre l'Etang

En dehors du suivi cultural, d'autres missions sont aussi confiées au CETA :

- Diffusion d'informations techniques et réglementaires par l'envoi de bulletins d'informations à tous les adhérents. Ces bulletins sont élaborés par les techniciens des différents CETA, selon leur spécialité. Chaque semaine, le CETA de Berre l'Etang et 2 autres CETA rédigent un bulletin concernant la conduite de la tomate hors sol.
- Rédaction d'articles plus complets dans le bulletin bimensuel « 13 des Serres ».
- Animation des assemblées générales et conseils d'administration
- Aide à la mise en place du cahier d'exploitation, du document unique,...
- Relations extérieures : participations aux réunions techniques, notamment celles du réseau d'expérimentation de l'Aprèl et de la Chambre d'Agriculture 13
- Veille technologique : visites de salons professionnels, recherches d'informations
- Accueil d'élèves stagiaires issus d'écoles professionnelles spécialisées
- Mise en place d'expérimentations

Les Missions spécifiques du CETA de Berre l'Etang

- Suivi de la directive Nitrates
- 1 essai variétal de tomate cœur lisse, en créneau de plantation de février
- Suivi de pratiques de fertilisation en sol, au regard du passage de Berre l'Etang en zone vulnérable nitrates : tomate bio et conventionnelle, aubergine et poivron conventionnels.
- Observations phytosanitaires dans deux serres de tomates hors sol, et une serre de courgettes conventionnelles en sol pour le Bulletin de Santé du Végétal en PACA, à la demande du SRAL.
- Participation aux formations « reconnaissance des adventices », « diagnostic des problèmes phytosanitaires »
- Déplacement de la personne référente « maraichage bio PACA » chez les adhérents en agriculture biologique du CETA

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour l'association CETA de Berre l'Etang.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CETA de Berre l'Etang  
Le Président  
Cédric LERDA

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

## Convention de partenariat 2017 Association CETA d'Eyguières

### Entre :

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 27 mars 2017,

### D'une part,

### Et :

L'Association **CETA d'Eyguières**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison des Associations, Rue du Couvent 13430 Eyguières, Représentée par Monsieur Stéphane PONCON agissant en qualité de Président SIRET : 415 116 078 00023

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

- Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.
- Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie.

Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

L'Association CETA d'Eyguières a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé par un appui technique pointu et varié afin d'améliorer en permanence leurs outils de production.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA d'Eyguières en lui accordant une subvention.

#### Descriptif de l'action :

##### a) Périmètre géographique d'action :

Le périmètre d'intervention du CETA concerne un nombre important de commune dont principalement quatre du Territoire du Pays Salonais : Eyguières, Salon-de-Provence, Berre l'Etang et Pélissanne.

##### b) Objectif des actions :

Faire bénéficier son expertise aux 35 producteurs adhérents, en termes de conseils (variétaux adaptés par créneaux culturels, phytosanitaire, fertilisation, irrigation, itinéraires culturels/rotations culturelles, désinfections, engrais verts).

- Conseils variétaux adaptés par créneaux culturels : essais avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière)
- Conseil phytosanitaire (lutte intégrée, raisonnée, biologique)
- Conseil sur la fertilisation (nitrate, pilazo etc...) : travail en collaboration avec l'ARDEPI chez certains producteurs
- Conseil sur les itinéraires culturels, les rotations culturelles, les désinfections, les engrais verts, etc...
- Accompagnement des producteurs dans la réalisation de projets : technicien référencé par France Agrimer

#### Modalités d'intervention

Le CETA d'Eyguières élabore (avec le CETA de Berre et de Saint-Martin de Crau) toutes les semaines, un bulletin hors sol à destination de tous les producteurs hors sol du département suivi par un CETA. Ce bulletin est un compte rendu technique de la semaine écoulée qui permet au producteur de se tenir informé de nouvelles techniques des problèmes rencontrés et de l'état d'avancement des cultures.

Il existe également d'autres bulletins :

- pour les cultures de printemps en sol
- pour les cultures de salades d'hiver
- CETA diapos pour illustrer par des photos les maladies et ravageurs du moment

Le CETA participe également à l'élaboration et à la réactualisation des fiches phytosanitaires pour chaque culture avec l'APREL, la Chambre d'Agriculture et le GRAB (Groupement de Recherche en Agriculture Biologique).

Chaque année le CETA met en place des essais (variétaux et/ou techniques culturales) chez ses producteurs en collaboration avec l'APREL.

Chaque année le CETA organise avec le GRAB une tournée technique chez les producteurs en agriculture biologique et/ou conversion.

Le CETA participe à des suivis d'irrigation avec l'ARDEPI

Le CETA accompagne les producteurs situés dans les ZVN notamment à Berre : conseil sur les fertilisations en hors sol et en sol.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour l'association CETA d'Eyguières.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CETA d'Eyguières  
Le Président  
Stéphane PONCON

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

**N°: 29/17**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
LA MAISON DE LA TRANSHUMANANCE POUR LE PROJET EUROPEEN  
TRANSFRONTALIER « LA ROUTO » - ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**07 AVR. 2017**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-29-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (Association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine au travers d'actions et de partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « LA ROUTO », porté à la base par la Maison Régionale de l'Elevage depuis 2011.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il relie la plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont.

En effet, certaines communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais font partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et la Fare les Oliviers.

De plus, la commune de Salon de Provence abrite le Domaine du Merle (haut lieu du pastoralisme provençal) et la Maison de la Transhumance elle-même. Le Territoire précité est aussi structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentours », territoire à dominante pastorale et lieu de départ de nombreux éleveurs transhumants.

En 2016, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir ce projet.

Aujourd'hui il est proposé de répondre favorablement à la demande d'attribution de subvention de l'association « La Maison de la Transhumance », à hauteur de 4 000 €, pour le projet « LA ROUTO ».

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- La délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-29-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 € au profit de l'association « La Maison de la Transhumance » au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Maison de la Transhumance (figurant en annexe).

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-29-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-29-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

## Convention de partenariat 2017 Association La Maison De La Transhumance Programme « La Roulo »

### Entre :

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 27 mars 2017,

### D'une part,

### Et :

L'Association La Maison de la Transhumance, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, au Domaine du Merle, Route d'Arles 13300 Salon de Provence  
Représentée par René TRAMIER agissant en qualité de Président  
SIRET : 440 640 019 00020

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « La Roulo » porté à la base par la Maison Régionale de l'Élevage depuis 2011.

« La Roulo » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la Transhumance. Le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence fait partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les Communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et La Fare les Oliviers. Il relie la plaine de la Crau à la vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de basse Provence jusqu'aux vallées alpines du Piémont.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au projet « La Routo », proposé par l'association La Maison de la Transhumance (MDT) en lui accordant une subvention.

### Descriptif de l'action :

Le projet « La Routo. Sur les pas de la transhumance » est portée par la Maison de la Transhumance depuis l'année 2013.

Le programme d'actions pour 2016 – 2017 est le suivant :

- Recherche et valorisation des drailles résiduelles  
Sur le Territoire du Pays Salonais, les voies de transhumance, drailles et carraires, sont encore relativement présentes, notamment sur les secteurs d'Eyguières, Salon-de-Provence, Pélissanne... Il s'agit de les identifier, à partir de l'examen du cadastre napoléonien (années 1810 à 1830) et d'enquêtes de terrain, et éventuellement de les réhabiliter sur certaines portions. C'est notamment le cas de la « grande carraire des troupeaux d'Arles » menant depuis la Chapelle Saint-Gabriel (Tarascon) vers Pélissanne, qu'emprunte en partie l'itinéraire La Routo.
- Finalisation de l'itinéraire de randonnée (pédestre et équestre) La Routo sur le Territoire du Pays Salonais: recherche des sentiers existants et à créer, vérification sur le terrain et report sur les cartes IGN. Rédaction du document préparatoire à la mise en œuvre du GR. Réflexion sur la mise en place de variantes ou de randonnées thématiques à la journée.
- Recherches préparatoires aux éléments de communication (guide de randonnée, site web, applications mobiles...) de l'itinéraire La Routo : repérage des anciens lieux de repos des troupeaux en transhumance, de la toponymie liée aux activités pastorales et transhumantes, entretiens auprès des éleveurs (ovins, bovins, équins) et bergers (anciens et contemporains), collecte de documents photographiques et sonores (anciens et contemporains)...
- Mise en réseau des lieux d'hébergement, notamment dans le cadre du sentier de Grande Randonnée La Routo. Mise en place de la charte éthique et de la plaque en email La Routo, signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en œuvre de la charte gastronomique La Routo dans les lieux de restauration. Prise de contact avec les lieux de restauration, présentation du projet et de la charte. Mise en place de la plaque en email signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en place des produits artisanaux liés au métier de berger (sonnailles, couteaux, bâtons, biasse) dans les boutiques et offices de tourisme du territoire.
- Participation à la foire ovine de Bel-Air (22 mai) et au Salon des Agricultures de Provence (9,10 et 11 juin 2017) au Domaine du Merle à Salon de Provence.
- Promotion du projet : valorisation du film et du Stand La Routo, animation du site internet, participation aux foires et salons...
- Mise à disposition de la malle pédagogique « La Routo » lors de manifestations ou animations scolaires en adéquation avec la thématique, sous réserve de sa disponibilité et d'une formation préalable à son utilisation.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour la réalisation du projet « La Routo » de la Maison de la Transhumance.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

## **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

## **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

**Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Pour la Maison de la Transhumance  
Le Président  
René TRAMIER

Fait à  
Le,

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD